



Loyer modification de paiement

Par **chris40**, le **25/04/2014** à **12:45**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement que je loue a une dame qui a aujourd'hui plus de 90 ans. Depuis 10 ans elle me réglait son loyer par virement ce qui est plus facile pour elle et de plus qui permet une sécurité de paiement. Aujourd'hui c'est son fils qui s'occupe de ses papiers et il veut me régler par chèque. At'il le droit de modifier son paiement d'autant plus que depuis 2 ans les ordures ménagères n'ont pas été payées.

Donc j'ai peur que ce soit une façon de pas payer son loyer.

Merci à tous ceux qui voudront bien me donner des réponses

Par **janus2fr**, le **25/04/2014** à **13:20**

Bonjour,

Le virement n'est pas plus une sécurité de paiement que le chèque, le jour où le locataire oublie de donner l'ordre de virement c'est le même effet que le jour où il oublie de faire le chèque.

Sinon, le seul moyen de paiement que peut exiger le bailleur, c'est le paiement en espèces (si loyer inférieur à 3000€). Il ne peut pas exiger un autre type de paiement tel que le virement ou le prélèvement.